



DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE

**« Des engagements
pour une société
épanouissante,
solidaire
et bienveillante »**

28 MAI 2025
LÉGISLATURE 2024-2029

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
2. BUDGET	4
3. COHÉSION SOCIALE	5
4. FONCTION PUBLIQUE	6
5. SPORT	7
6. ÉGALITÉ ET INCLUSION	8
7. SOCIAL SANTÉ	9
Lutte contre la pauvreté	9
Aide aux personnes et autonomie	9
Santé	10
8. FORMATION PROFESSIONNELLE	12
9. ENSEIGNEMENT	15
10. PETITE ENFANCE	16
11. TRANSPORT SCOLAIRE	17
12. LE HANDICAP	18
13. ETA	19
14. TOURISME SOCIAL	20
15. CULTURE	21
16. SECTEUR NON-MARCHAND	22

1. Introduction

La Région bruxelloise, cœur vibrant de la Belgique et de l'Europe, se distingue par sa richesse culturelle, sa diversité et son dynamisme.

Cependant, elle fait face à des défis complexes dans un monde en mutation rapide. Le Gouvernement francophone bruxellois, à travers la Commission communautaire française (COCOF), s'engage à répondre à ces défis avec pragmatisme, responsabilité et ambition.

Le soutien aux personnes les plus fragilisées reste une responsabilité fondamentale des pouvoirs publics. Qu'il s'agisse des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des familles précarisées, la COCOF aspire à tendre la main à tous ceux qui en ont besoin, tout en promouvant l'autonomie et l'émancipation. L'aide apportée ne vise pas seulement à répondre aux besoins immédiats, mais aussi à créer les conditions nécessaires pour que chacun puisse bâtir un avenir meilleur. Le soutien à la culture et au sport soutiennent également ces objectifs.

Cette déclaration de politique régionale s'inscrit dans une vision résolument orientée vers l'avenir, alliant redéploiement économique et renforcement du tissu social. Au cœur de cette vision, la formation professionnelle est érigée en priorité stratégique, car elle constitue un moteur essentiel de l'émancipation individuelle et du progrès collectif. En renforçant les compétences des citoyens, en particulier des jeunes et des demandeurs d'emploi, et en répondant aux besoins concrets du marché de l'emploi, le Gouvernement entend faire de Bruxelles une région plus inclusive, où chacun peut contribuer activement à la prospérité commune.

Pour rencontrer ces enjeux, le Gouvernement s'appuiera sur une gestion budgétaire rigoureuse et une administration moderne et dynamique. La mutualisation des ressources, les synergies renforcées avec d'autres niveaux de pouvoir et le recours à l'innovation seront les leviers essentiels d'une gouvernance au service des bruxelloises et bruxellois.

Cette déclaration met également l'accent sur des priorités transversales, telles que la santé, la cohésion sociale, l'éducation et la culture. La promotion d'une offre de soins accessible et de qualité, la lutte contre la fracture numérique, le soutien à la diversité et l'égalité des chances, l'inclusion ainsi que l'encouragement à l'épanouissement culturel sont autant de piliers qui structureront les actions futures.

La COCOF continuera à jouer un rôle central d'accompagnement en consolidant son action au service de tous les Bruxelloises et Bruxellois et en renforçant les bases d'une société plus juste, plus solidaire et plus prospère.

2. Budget

La soutenabilité des finances et du budget de la COCOF est capitale au vu des missions exercées par cette institution et sera assurée afin d'en garantir la pérennité structurelle.

Dans un souci de rationalisation et d'économies d'échelles, des synergies avec les autres institutions régionales bruxelloises, ou avec la Fédération Wallonie-Bruxelles seront recherchées et renforcées, notamment dans la gestion de la trésorerie et du patrimoine, de la mobilité du personnel ou de l'exercice conjoint de compétences.

En ce qui concerne plus particulièrement l'occupation des locaux, la COCOF possède un vaste parc immobilier de plus de 160.000 m². Une réflexion stratégique sera rapidement menée pour optimiser l'utilisation de ces espaces en ce compris avec les différentes entités et institutions régionales bruxelloises. Dans cet exercice, l'objectif sera prioritairement d'occuper les bâtiments qui sont la propriété de la COCOF. L'immobilier non-stratégique sera valorisé, en priorité auprès d'autres pouvoirs publics potentiellement intéressés.

Etant entendu que le budget de la COCOF ne pourra être finalisé qu'une fois le budget régional établi, il s'agira, à minima de permettre un retour à l'équilibre durant la législature.

3. Cohésion sociale

Dans une Région aussi cosmopolite que Bruxelles, la cohésion sociale est essentielle pour le vivre et le faire société ensemble et contribue à l'épanouissement et à l'insertion socio-professionnelle des citoyennes et des citoyens.

Le Gouvernement concentrera son approche sur les deux premiers axes du décret de 2018, à savoir l'accompagnement scolaire et citoyen ainsi que l'apprentissage du français et l'alphabétisation. Une attention particulière doit être également réservée à la prévention en matière de santé et à la réduction de la fracture numérique, via la formation des acteurs et actrices du secteur à ces enjeux.

Pour ce faire, le Gouvernement pérenniserait tout d'abord les moyens de la cohésion sociale et des opérateurs agréés et renforcerait plus spécifiquement – via les appels à projets « Impulsion – volet général » et « Innovation » – les moyens consacrés à l'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes en développant notamment une approche conjointe avec les initiatives régionales d'accrochage scolaire dans la prochaine programmation. Elles s'inscriront dans la volonté de la Région de faire de la lutte contre le décrochage scolaire une grande cause régionale.

Ensuite, il modifiera le Décret du 30 novembre 2018 et de ses arrêtés d'exécution et réalisera les modifications nécessaires pour améliorer la législation, simplifier sa mise en œuvre administrative. Dans ce cadre, le Gouvernement souhaite encourager une meilleure coordination entre les acteurs en cohésion sociale, afin de s'assurer d'une action la plus impactante possible. Il procédera à une évaluation objective et factuelle de l'offre et des besoins – en s'appuyant sur des états des lieux et cartographies. Sur base de celle-ci, une programmation des services sera établie. Il veillera à réduire les risques de fragmentation des services.

Dans un souci de simplification administrative et de cohérence, les services liés au soutien scolaire et au parascolaire seront regroupés au sein du service de la cohésion sociale.

Le Gouvernement souhaite que davantage de personnes participent au service citoyen. Le financement de cette initiative sera garanti et le pouvoir régional bruxellois sera proactif pour offrir aux jeunes l'opportunité d'explorer divers secteurs d'activité, qu'ils soient publics ou privés, en concertation avec le niveau régional et fédéral. Les moyens de la COCOF seront ainsi transférés vers la Région bruxelloise afin de mieux rencontrer cet objectif.

4. Fonction publique

L'administration publique joue un rôle moteur dans l'exercice des compétences dévolues à la COCOF. Le Gouvernement souhaite lui offrir un environnement de travail plus dynamique, épanouissant et motivant, au service des Bruxelloises et Bruxellois.

Dans une optique de dynamisation et de modernisation du fonctionnement de l'administration, le Gouvernement mettra en œuvre la contractualisation progressive de la fonction publique, et assurera l'égalité de traitement entre les agents, qui devront notamment bénéficier des mêmes avantages en termes de carrière et d'accès aux fonctions de management et aux postes à responsabilités. Il poursuivra les efforts en matière d'évaluation des agents en veillant au lien de celles-ci avec le déroulement de la carrière.

Par ailleurs, dans un souci de transparence et de plus grande lisibilité, une codification des textes législatifs et réglementaires relatifs aux statuts du personnel et à l'organisation du travail sera réalisée, notamment afin d'améliorer les réglementations permettant la mobilité intra-régionale.

Le gouvernement veillera également à promouvoir de nouveaux modes de travail fondés sur la rationalisation des processus, la gestion par objectifs, le recours aux nouvelles technologies et l'offre de formation continue du personnel. Il mettra en place un cadre permettant une mobilité accrue, tant au niveau de la COCOF qu'au niveau inter-régional afin d'élargir les opportunités professionnelles des agents et de globaliser la gestion de la force de travail.

Le Gouvernement consolidera également son engagement pour le bien-être au travail et dans la lutte contre le harcèlement et l'ensemble des risques psycho-sociaux, ainsi que contre toute forme de discrimination.

En ce qui concerne le télétravail, et dans une volonté de maintenir une réelle cohésion d'équipe et un environnement de travail propice, le Gouvernement souhaite proposer la limitation à un jour par semaine le télétravail pour les fonctions compatibles, en fonction des besoins de l'organisation du service et de sa qualité. Sur cette base, le Gouvernement prendra attitude dans le respect de la concertation sociale.

Le Gouvernement veillera à garantir l'équilibre entre les femmes et les hommes dans la fonction publique pour les fonctions de management et les postes à responsabilités. Il poursuivra par ailleurs une politique volontariste d'inclusion des personnes en situation de handicap et de promotion de la diversité et de l'égalité.

Concernant le contrôle interne, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre des recommandations des audits réalisés.

Le Gouvernement promeut la simplification administrative et institutionnelle comme clé d'efficacité des politiques publiques. Afin d'améliorer l'organisation des services du Gouvernement, de simplifier les procédures administratives au profit des usagers et de renforcer tant l'efficacité que la lisibilité des politiques publiques, il est proposé de mettre en place une vraie stratégie de priorisation des projets et des missions en lien avec les engagements budgétaires ainsi qu'une culture de l'évaluation des politiques publiques.

Pour ce faire et dans le cadre des synergies et efforts à identifier et réaliser, le Gouvernement s'appuiera d'abord sur l'expertise interne à l'administration en renforçant sa confiance dans le pilotage par le management des différentes administrations et organismes publics.

Enfin, la simplification administrative devra se traduire par des bénéfices pour les citoyens et les associations : moins de papiers et suppression des procédures inutiles ou redondantes (selon les principes du « Only once » et du « Ruling »).

5. Sport

Le sport est un vecteur de lien social majeur, un facteur de bien-être et est essentiel pour la santé mentale et physique. Le Gouvernement entend soutenir l'accès au sport et sa pratique régulière à toutes les Bruxelloises et tous les Bruxellois indépendamment de leur identité de genre ou leur orientation sexuelle, de leur éventuel handicap, de leur âge, de leur origine ou de leur situation sociale et administrative.

Compte tenu des compétences dévolues à la COCOF en la matière, le Gouvernement souhaite renforcer l'accessibilité et l'inclusion dans le sport.

En ce sens, le soutien aux associations visant à garantir du sport pour toutes et tous, ainsi qu'au handisport et au sport pour les seniors, sera renforcé et des efforts seront accomplis afin de rendre le sport pleinement accessible à tout un chacun et chacune.

Le Gouvernement s'engage à prendre des mesures visant à décroiser le sport en permettant aux personnes en situation de handicap de pratiquer un sport comme elles le souhaitent dans les clubs et associations de leur choix.

De plus, une attention sera également portée à l'inclusion dans les pratiques sportives des personnes LGBTQIA+. La lutte contre le racisme dans le sport et les violences sexuelles sera également au cœur des politiques du Gouvernement concernant le sport. Le Gouvernement développera pour ce faire un plan de soutien à la formation pour les encadrantes et encadrants à l'accueil de différents publics (personnes en situation de handicap, femmes, seniors, personnes LGBTQIA+, etc.) et à la prévention de toute forme de discriminations ou de violences sexistes ou sexuelles ainsi que sur les dispositifs de signalement accessible et de rapportage mis en place.

Le Gouvernement s'engage à développer des synergies avec la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le domaine du sport afin de notamment valoriser nos sportifs bruxellois de haut niveau et particulièrement les athlètes féminines.

Afin d'améliorer l'information sur les infrastructures et des organisations sportives actives en Région bruxelloise, le développement du cadastre des infrastructures « sport.brussels » sera poursuivi en collaboration avec la Région bruxelloise.

Pour soutenir l'ambition sportive de la COCOF, le Gouvernement modifiera en profondeur le décret du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux et proposera un soutien financier aux clubs et associations bénéficiant de leurs propres infrastructures et dont les critères d'attribution seront liés à la mise en accessibilité des lieux (financière, de genre, de handicap, d'origine).

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra, en priorité dans les écoles de son réseau, l'optimisation de l'utilisation des espaces sportifs en dehors des heures de cours.

6. Égalité et inclusion

Dans notre société, il n'y a pas de place pour le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'islamophobie, les discriminations fondées sur l'origine ou le handicap, la condition sociale, les discriminations de genre et à l'égard des personnes LGBTQIA+ et les violences sexistes et sexuelles.

Le Gouvernement s'engage fermement, dans l'exercice de ses compétences, à combattre toutes ces formes de discriminations et à promouvoir l'égalité et l'inclusion. Pour concrétiser cet engagement et dans une optique d'harmonisation déjà soutenue par le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité, le Gouvernement veillera à adopter les arrêtés d'exécution conjoints du Code et étudiera dans ce cadre l'opportunité de confier à « Equal.brussels » la coordination et l'exercice de l'ensemble des politiques sur le territoire de la Région.

Le Gouvernement veillera à une intégration systématique de l'égalité et de l'inclusion dans toutes les politiques en développant des actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de lutte contre les violences faites aux femmes, de soutien aux familles monoparentales, d'inclusion des personnes LGBTQIA+, de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et d'handistreaming, et à lutter contre toutes les formes de discriminations de manière spécifique et transversale, dès l'école, lieu d'ouverture au monde par excellence, et tout au long de la vie.

Cette centralisation administrative devra s'appuyer sur une étude préalable permettant de clarifier les besoins financiers et de ressources humaines, et concourir à intensifier la formation, la sensibilisation et la prévention primaire dans ses secteurs de compétences, en ce compris la compétence de la diversité interne aux administrations bruxelloises.

Le Gouvernement continuera à mener des actions coordonnées avec les autres niveaux de pouvoir notamment en garantissant un financement adéquat à Unia et à l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour leurs actions dans le cadre des compétences de la COCOF.

En matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, le Gouvernement s'engage à intensifier la sensibilisation autour de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que des violences liées aux genres ou à l'orientation sexuelle. La sensibilisation doit s'étendre à divers espaces, comme les réseaux sociaux, l'espace public, et les maisons médicales, afin de toucher un public le plus large possible.

Par ailleurs, le soutien aux structures qui hébergent et accompagnent les victimes sera renforcé en collaboration avec la COCOM et les communes bruxelloises. A cet égard, le Gouvernement analysera la possibilité de création de nouvelles places d'hébergement – en ce compris pour les femmes sans-abris – et d'un financement plus structurel tout en évaluant les besoins réels des structures.

De même, sur la question spécifique de la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, la ligne d'écoute dédiée aux violences conjugales sera évaluée afin de faire correspondre les moyens aux besoins. Une attention particulière sera également accordée à l'accompagnement des auteurs de violence. Ce travail sera fait en concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

De plus, le gendermainstreaming doit constituer un levier dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Intégrer l'analyse de l'impact de l'égalité entre les femmes et les hommes dès la phase de création de projets, de réglementations ou de subventions est un levier essentiel pour garantir des politiques publiques équitables. Le Gouvernement y veillera notamment dans le cadre de ses dispositions de contrôle administratif.

Le Gouvernement s'engage à renforcer les formations sur le genre au sein de ses services et à offrir des formations continues (coordinatrices et coordinateurs, cellules stratégiques, ressources humaines, référent.es genre, etc.) et à mener des actions de communication interne afin de faciliter et normaliser l'intégration systématique du genre dans la mise en place des politiques publiques afin d'améliorer les processus de genderbudgeting et gendermainstreaming.

A l'avenir, la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes devra systématiquement figurer dans les appels à projets. En outre, la mention de statistiques de genre dans les rapports d'activités deviendra une exigence, permettant ainsi un suivi et une analyse constante de l'impact des politiques sur l'égalité entre les femmes et les hommes. L'élaboration de ces politiques devra également s'accompagner d'objectifs chiffrés, qui seront fixés lors du lancement de chaque projet.

7. Social santé

Dans un contexte socio-économique marqué par une grande précarité, où près de 40% des Bruxelloises et des Bruxellois sont exposés au risque de pauvreté, le Gouvernement affirme sa volonté de mener une politique sociale et de santé intégrée, qui garantit l'accès aux droits, à l'aide sociale et aux soins pour tous les Bruxellois et toutes les Bruxelloises sur l'ensemble du territoire.

Le Gouvernement examinera les initiatives liées au Plan Social-Santé Intégré (PSSI), ainsi que les mécanismes de gouvernance commune avec la Cocom, et réexaminera les axes stratégiques et réécrira le plan opérationnel pour une meilleure efficacité et lisibilité, et enfin évaluera les coûts et l'efficacité des mesures.

Le Gouvernement réévaluera la place de Brusano et son statut par rapport aux administrations.

Enfin, le Gouvernement réaffirme sa volonté de simplifier le paysage social-santé bruxellois pour le rendre plus lisible et partant, plus accessible à tous. L'objectif d'harmonisation des politiques d'action sociale, de santé et du handicap impose de renforcer la coopération entre les institutions de la COCOF et de la COCOM via l'exercice conjoint de compétences, la mise en œuvre de services communs guichets uniques, de procédures communes simplifiées ainsi qu'un partage de données et la mutualisation de ressources.

7.1. Lutte contre la pauvreté

En ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, la COCOF et la Région travailleront en bonne intelligence avec la COCOM.

Concernant l'accompagnement et le suivi des publics précarisés, le Gouvernement confirme sa volonté de simplifier le paysage social-santé en réduisant le nombre d'acteurs impliqués. Dans ce cadre, l'action des CASG (centres d'action sociale globale) doit être mieux encadrée et centralisée vers un lieu unique afin de garantir la cohérence au niveau de l'implémentation des aides qui sont proposées par ces services aux usagers.

Afin de clarifier le paysage des politiques de médiation de dettes en Région bruxelloise, le Gouvernement attribuera cette mission à un seul acteur : les centres publics d'action sociale. Les services de médiation de dettes agréés par la COCOF ne seront donc pas maintenus afin de permettre un financement plus important des services de médiation de dette des CPAS.

Ensuite, l'action des centres de planning familial devra être mieux portée à la connaissance des différents publics qu'ils doivent toucher. De plus, en lien avec la réévaluation du PSSI, et leurs CSSI, cette action sera renforcée par une meilleure collaboration entre eux, pouvant aller jusqu'à la fusion ainsi que par l'évaluation de la nécessité de créer de nouvelles antennes.

Le Gouvernement assurera la coordination de la politique de lutte contre la précarité menstruelle, en partenariat avec le secteur. Pour ce faire, le Gouvernement mènera une vaste étude afin de mieux évaluer les besoins, et renforcera les partenariats avec les centres de planning familial.

A cet égard, le Gouvernement lancera une campagne de sensibilisation sur les campus universitaires et au sein de nombreux services social-santé de la Région afin de visibiliser davantage l'existence des centres auprès des Bruxellois.

Enfin, au cours de cette législature, le Gouvernement mènera une réflexion autour de la cohérence et l'harmonisation des textes législatifs et réglementaires des différentes entités bruxelloises qui partagent les mêmes compétences.

7.2. Aide aux personnes et autonomie

Les moyens alloués à l'aide aux personnes seront préservés, et le Gouvernement incitera les regroupements et fusions d'ASBL afin de mutualiser la gestion des ressources.

La toute grande majorité des personnes âgées ou en situation de handicap, confrontées à une perte d'autonomie exprime le souhait de continuer à vivre chez elles aussi longtemps que possible. Le vieillissement de la population bruxelloise rend plus nécessaire que jamais le développement des services à domicile pour répondre aux besoins croissants en matière de soutien au lieu de vie choisi.

Pour assurer à chaque personne en perte d'autonomie de pouvoir mener sa vie en accord avec ses choix et ses projets et en lien avec le projet d'assurance autonomie dont les principes seront examinés en Cocom, le Gouvernement maintiendra et, compte tenu des moyens financiers insufflés dans le secteur par cette assurance autonomie, le Gouvernement renforcera son soutien au secteur de l'aide et des soins à domicile en ce compris le support administratif, la gestion des ressources humaines pour un meilleur accompagnement des équipes d'aides familiales et des équipes sociales.

Le Gouvernement veillera également à suivre et inclure la technologie dans les services et soins à domiciles tout en respectant la vie privée des bénéficiaires et le secret professionnel des intervenants.

7.3. Santé

Le Gouvernement mettra en œuvre le principe de « Health in all policies », ce qui signifie que toutes les politiques, y compris celles de la COCOF, seront évaluées quant à leur impact sur la santé physique et mentale des Bruxellois et Bruxelloises.

Le Gouvernement entend garantir l'accès à des soins de 1^{ère} ligne de proximité et de qualité pour toutes les Bruxelloises et Bruxellois. Pour la bonne mise en œuvre du PSSI réévalué, le Gouvernement reverra les décrets COCOF organisant la promotion de la santé et l'offre de service ambulatoire, afin de les rendre plus lisibles et mieux articulés, tant dans la temporalité (décret promotion de la santé) que dans les concepts et définitions de référence (clarification des missions des services de l'ambulatoire, services sectoriels, services intégrés, coordinations intersectorielles, structures d'appui, etc.).

Dans ce cadre, le Gouvernement accordera une attention particulière à la cartographie de l'offre de services, aux fins de garantir une répartition équilibrée dans les différents bassins et quartiers.

Cette démarche d'harmonisation des cadres réglementaires s'inscrit également dans la volonté de mieux faire collaborer les services de la COCOF et de la COCOM.

Sans obérer les financements provenant d'autres entités fédérales et fédérées, le Gouvernement renforcera les missions et le cadre du personnel des centres de santé mentale agréés existants afin de faire face à la saturation actuelle. Une attention particulière sera également portée à la santé mentale des femmes, qui sont singulièrement concernées par cette question, des jeunes, des personnes en errance et des aînés. Le Gouvernement s'engage également à sensibiliser à la prévention du suicide campagnes spécifiquement dédiées à cette question, un renforcement des lignes d'écoute.

Le Gouvernement soutiendra les aidants proches en créant de nouveaux lieux de répit.

Le Gouvernement accordera une attention spécifique à la santé sexuelle. Nous veillerons à la pérennisation de l'offre de services communautaires spécifiquement adaptés et formés à l'accueil des personnes LGBTQIA+, et en particulier le nouveau projet de Maison médicale Grands Carmes. Les campagnes de sensibilisation contre le VIH et l'hépatite C ainsi que la promotion du traitement préventif par la PReP seront également renforcées.

Le Gouvernement accordera une attention spécifique aux femmes, dont celles en situation de monoparentalité et développera une vision genrée de la santé.

Afin de déconstruire les stéréotypes de genre qui font de la femme la seule garante de la contraception, le Gouvernement, en concertation avec le Fédéral, la FWB et la Région de Bruxelles-Capitale, intensifiera la sensibilisation aux divers moyens de contraception (y compris non hormonale, et masculine) par le biais de campagnes ciblées auprès du grand public, dans les écoles, les maisons médicales. A cet égard, le Gouvernement suivra de près la recherche scientifique en matière de contraception masculine et veillera à sensibiliser davantage aux infections sexuellement transmissibles, à la question du consentement et de l'épanouissement sexuel.

La sensibilisation en matière de mutilations génitales féminines sera renforcée, et ce, en collaboration avec le Fédéral qui a déjà pris des initiatives en la matière.

Le Gouvernement veillera à ce que les acteurs du social et de la santé puissent utilement agir dans différents domaines comme la détection et la reconnaissance des victimes, la prévention et la sensibilisation des familles originaires de pays où ces mutilations sont pratiquées, une meilleure coordination avec les services sociaux voire juridiques ou un renforcement de l'information et la formation de manière continue.

Le Gouvernement renforcera les actions de sensibilisation des dépistages organisés des cancers, dont le cancer du sein.

Bien que la ménopause ne soit pas une maladie, elle s'accompagne de symptômes pouvant affecter la qualité de vie des femmes et leur bien-être au quotidien. En outre, trop peu de femmes ont accès aux informations et à l'accompagnement nécessaires pour traverser cette phase de leur vie de façon saine et sereine. Le Gouvernement soutiendra dès lors les initiatives visant à rendre plus visible la réalité de la ménopause et veillera à sensibiliser davantage les prestataires de soins de santé à cette question. Une attention particulière sera portée à la reconnaissance de la ménopause précoce.

De la même manière, la COCOF utilisera ses leviers, notamment les services de promotion de la santé à l'école et les plannings familiaux, pour améliorer l'information des femmes en matière d'endométriose, une pathologie encore méconnue du grand public mais aussi des acteurs de la santé, ainsi qu'accroître la sensibilisation et la formation des professionnels de la santé, en vue de renforcer le dépistage.

Parmi toutes les actions de promotion et de prévention de la santé, le Gouvernement veillera à encourager les Bruxelloises et les Bruxellois à avoir un médecin généraliste de référence et soutiendra des initiatives sur le terrain comme le déploiement d'équipes mobiles de prévention et de promotion de la santé, en collaboration avec les autorités locales.

Une attention particulière devra être portée à la prévention des maladies liées à l'alcool, au tabac et à l'obésité et à la prévention des cancers (sein, col de l'utérus, côlon).

Nous assurerons également une prise en charge égalitaire des patientes et patients, en favorisant la déconstruction des stéréotypes vis-à-vis de l'origine ethnique de la patientèle.

Concernant l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, le Gouvernement veillera à soutenir les formations permettant de garantir qu'un nombre suffisant d'animatrices et d'animateurs qualifiés puissent assurer l'application du décret et de l'accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la COCOF.

Le Gouvernement assurera des synergies entre la COCOF et la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) concernant la Promotion de la Santé à l'école (PSE) ainsi que la promotion de la santé et la prévention auprès des jeunes. Le Gouvernement de la COCOF, en collaboration avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, étudiera la possibilité de mieux intégrer la lutte contre le cyberharcèlement en milieu scolaire.

Le Gouvernement s'inscrira dans la stratégie régionale de lutte contre les assuétudes, s'appuyant sur une approche de santé publique, de prévention, d'éducation et de réduction des risques, ainsi que par le renforcement des dispositifs de suivi et d'accompagnement des personnes toxicomanes, incluant les nouvelles tendances en matière d'assuétudes, notamment par le développement d'une seconde ligne multidisciplinaire de santé publique capable de prendre en charge de manière transversale ces différents publics. En collaboration avec les autres entités compétentes, les salles de consommations à moindre risque devront prévoir un strict trajet de lutte contre les assuétudes, incluant la communication de l'identité des personnes qui s'y rendent.

Par ailleurs, des discussions seront menées entre les différentes entités concernées afin de parvenir à une entente pour pérenniser la centrale d'achat de matériel de réduction des risques. Cet accord permettra d'assurer l'approvisionnement des services partenaires en offrant de meilleures conditions d'achat pour le matériel de consommation.

Le Gouvernement examinera la mise en place d'une nouvelle législation qui établira une base légale plus forte pour la mise en place d'un accord de coopération avec l'AVIQ (Région Wallonne) en ce qui concerne les espaces radiodiffusés gratuits et la commission de suivi des campagnes de promotion de la santé, sans obérer les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'égard de la RTBF. Cette législation vise notamment à optimiser la gestion partagée de ces espaces pour les campagnes de promotion diffusées entre la COCOF et l'AVIQ et assurer la reconnaissance de la commission d'avis ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le Gouvernement soutiendra les efforts en faveur des professionnels de la santé et du social, liés à la prise en compte la pénibilité et les contraintes spécifiques de leurs métiers, afin qu'ils puissent exercer dans les meilleures conditions possibles et que leur reconnaissance au sein de la société soit renforcée, en tenant compte des défis auxquels ils font face quotidiennement.

8. Formation professionnelle

L'emploi est une source d'émancipation sociale et est un facteur de développement personnel et de bien-être important. Un emploi de qualité est aussi le meilleur rempart contre la pauvreté. La Région bruxelloise dispose, comme poumon économique de la Belgique, d'un bassin d'emplois important. Malgré un certain nombre d'opportunités, la Région bruxelloise comptait, fin octobre 2024, 92.435 demandeurs d'emploi inoccupés parmi lesquels plus de 60% sont faiblement qualifiés ou n'ont pas de diplôme reconnu permettant d'accéder au marché du travail (source : rapport mensuel d'Actiris). L'enjeu de cette législature consistera à améliorer l'accompagnement et l'insertion des Bruxelloises et des Bruxellois sur le marché de l'emploi (surtout résidentiel mais aussi dans les deux autres Régions) tout en faisant coïncider la stratégie de développement économique de la Région, les besoins des secteurs présents ou en développement à Bruxelles ainsi que la stratégie en matière de formation.

Dans un contexte de transformation rapide de la société et du marché du travail, il est impératif d'offrir aux Bruxelloises et Bruxellois des formations de qualité qui permettent d'acquérir des compétences attendues sur le marché de l'emploi. Dans le même temps, il importe que les formations soient suivies de manière rigoureuse et de lutter contre les situations de décrochage.

Pour réaliser ces objectifs, le Gouvernement entend réformer les outils de formation, avec une attention particulière pour les métiers en pénurie notamment dans les secteurs de l'Horeca, du non-marchand, de la santé, des aides à domicile, de la vente, de la construction-rénovation, du digital ou encore de l'industrie culturelle et créative.

Le renforcement des synergies et la convergence des politiques pour atteindre des objectifs communs permettront d'adapter rapidement les formations aux besoins réels des employeurs et de revaloriser la formation professionnelle afin qu'elle soit un tremplin vers l'emploi et l'épanouissement personnel.

La collaboration entre Actiris, Bruxelles Formation, le SFPME/EFP et le VDAB sera intensifiée au travers de la conclusion d'un accord de coopération fixant des objectifs communs précis visant à mieux articuler le pilotage de l'offre de formation et simplifier la lisibilité des processus pour les personnes.

Pour le 31 décembre 2025, un rapport étudiant la faisabilité d'un rapprochement entre les quatre organismes dans le but d'améliorer la lisibilité et l'efficacité du trajet des chercheurs d'emploi et contenant des propositions concrètes sera déposé sur la table du Gouvernement.

Ce rapport contiendra également des pistes visant à optimiser les partenariats avec d'autres opérateurs d'enseignement et de formation, public ou privé, afin de supprimer les doublons, de pallier les besoins mais aussi de favoriser les passerelles entre les opérateurs au sein de formations efficaces et cohérentes.

Parallèlement à la mise en place de ces nouveaux trajets de formation, l'amélioration de l'efficacité des dispositifs de formation est primordiale. En conséquence, les objectifs assignés à Bruxelles Formation et ses partenaires seront relevés pour former au moins 20.000 chercheurs d'emploi chaque année avec un taux de sortie positive tendant vers les 80%. Le contrat de gestion devra intégrer cet engagement dans ses mécanismes d'évaluation, tout en tenant compte des personnes plus éloignées de l'emploi et que pour ce type de profils, des objectifs adaptés pourront être définis. Cet objectif devra également être porté par les employeurs.

Il conviendra également de s'assurer que les personnes formées aillent jusqu'au bout de leur programme de formation en visant un taux d'achèvement de minimum 90%.

Pour y parvenir, le Gouvernement continuera à garantir la gratuité des formations pour tous les demandeurs d'emploi. Le Gouvernement évaluera l'opportunité d'étendre l'indemnité de formation de 3 à 4 euros/heure.

Par ailleurs, le paysage de la formation sera mis à plat et simplifié pour atteindre une meilleure lisibilité et un financement optimal. En ce sens, le financement des opérateurs de formation sera lié à leurs missions spécifiques et à des objectifs chiffrés en matière de réussite et du taux de mise à l'emploi ou du taux de sortie positif.

Les formations feront l'objet d'une évaluation systématique par leurs bénéficiaires via des enquêtes de satisfaction, tandis que le suivi rigoureux des formations sera contrôlé.

En parallèle, sous cette législature, la formation en entreprise, notamment dans la formation en alternance et la formation dans les Pôles Formation Emploi (PFE), avec délivrance d'une attestation de formation professionnelle ou d'un titre de compétence sera encouragée et privilégiée.

La formation par le soutien au développement du mentorat sera aussi encouragée, en collaboration avec la Région.

Dans cet esprit, les entreprises et les employeurs seront encouragés à offrir un nombre suffisant de stages de qualité pour répondre aux besoins. Les éventuels freins seront identifiés et levés. Le Gouvernement plaidera également auprès du Fédéral pour que les entreprises qui engagent des personnes formées bénéficient d'un allègement fiscal.

Une attention particulière sera réservée aux métiers en pénurie et d'avenir, en particulier les métiers liés à la construction et à la rénovation pour répondre aux enjeux climatiques et du bâti vieillissant à Bruxelles et liés à la transformation numérique de la société, ainsi qu'à l'acquisition et à la validation de compétences linguistiques, numériques, et techniques.

Une attention particulière sera également accordée à la question du genre auprès des formateurs et formatrices aux questions de sexisme, de stéréotypes et de violence sexistes.

Le gouvernement poursuivra, en collaboration avec la région, Beliris et les partenaires sociaux, le développement des trois nouveaux pôles de formation que sont technicity à Anderlecht, le pôle construction à Berchem-Sainte-Agathe ainsi qu'à Anderlecht. Une attention sera apportée à la maximalisation de la coopération avec les entreprises demandeuses afin de soutenir au mieux la mise à l'emploi, les trajets de formation-emploi et le développement de formation en lien avec les besoins des secteurs.

Les employeurs seront davantage impliqués dans l'élaboration des profils métiers et des trajets de formation, notamment en renforçant leur rôle au sein du Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ).

Le mécanisme de validation des compétences en lien avec des formations et des stages en entreprises sera privilégié. Les conventions avec les opérateurs de formation seront évaluées et, le cas échéant, ajustées.

En matière d'insertion socio-professionnelle, une attention particulière sera portée aux pré-formations délivrées par les Organismes d'Insertion Socio-Professionnelle (OISP) en veillant à ce que ces dernières s'insèrent de manière harmonieuse et optimale dans les trajets de formation identifiées. Les formations dispensées feront également l'objet d'une évaluation pour répondre au mieux aux besoins. Un focus prioritaire sera mis sur les besoins des NEET's (personnes qui ne sont ni en emploi, ni aux études, ni en formation).

En concertation avec les organismes d'insertion socio-professionnelle et les acteurs de la cohésion sociale, et partout où cela est pertinent, les liens entre les acteurs de la cohésion sociale, de l'insertion socio-professionnelle, de la formation professionnelle et des acteurs de la première ligne en matière de santé seront renforcés afin que les travailleurs du secteur de la cohésion sociale, de l'insertion socio-professionnelle et de la première ligne en matière de santé puissent, lorsque cela est pertinent, sensibiliser, informer et le cas échéant, orienter, leurs publics plus fragilisés vers le large panel de formations existantes. Il sera veillé pour ce faire à dispenser aux acteurs concernés les informations et la formation adéquates.

Un meilleur accès à la formation sera aussi mis en place au travers d'une simplification des procédures d'inscription et de l'adaptation des horaires et des durées de formation lorsque c'est possible pour permettre à un plus large public, comme les parents solo, d'y participer.

Le dispositif de la formation professionnelle individuelle en entreprise (FPIE) sera renforcé et des campagnes de sensibilisation seront mises en place pour mieux faire connaître cette formule auprès des employeurs du secteur privé et public.

Par ailleurs, les possibilités de reprise d'études seront élargies et encouragées, notamment pour répondre aux pénuries dans certains secteurs. Dans ce cadre, le Gouvernement renforcera l'accessibilité pour les demandeurs d'emploi à ces formations.

Le Gouvernement soutiendra une politique de formation en alternance généralisée à toutes les filières, en clarifiant le paysage et la coordination de l'alternance quel que soit le public visé. Le développement de filières d'alternance supplémentaires sera promu afin de favoriser une transition rapide et efficace de la formation vers l'emploi. L'augmentation de l'offre de stage sera encouragée, notamment en collaboration avec les fédérations professionnelles et chambre de commerce et d'industrie, dans le respect strict des cadres légaux et réglementaires.

Dans l'accès aux stages et à l'alternance, il sera activement veillé à lutter contre les discriminations à l'emploi.

Le Gouvernement souhaite renforcer l'apprentissage des langues, notamment des deux langues régionales, par tous les canaux possibles et existants. Les cours de langues avec une orientation métier seront davantage soutenus. Il existe un véritable vivier d'emploi en Flandre et il convient de permettre à un maximum de Bruxelloises et Bruxellois d'y accéder en renforçant notamment les dispositifs IBO (individuele Beroepsopleiding) du VDAB et les FPIE (Formation professionnelle individuelle en entreprises) en immersion néerlandais.

Le Gouvernement, en concertation avec le consortium de validation de compétences, prendra les mesures nécessaires pour augmenter le nombre de titres de compétence délivrés par an en développant l'offre de validation des compétences dans les centres bruxellois pour les métiers pertinents au regard des besoins en emploi et renforcer son accessibilité pour les publics de chercheurs d'emploi et de travailleurs. Il s'agira d'une priorité pour ce Gouvernement. Par ailleurs, le Gouvernement mettra en place un système de validation des compétences, incluant des passerelles si nécessaire, en collaboration notamment avec les hôpitaux bruxellois pour pallier la pénurie de personnel soignant et dans la fonction publique bruxelloise.

En collaboration avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement participera à la définition d'une vision commune francophone et d'une mise en œuvre effective tenant compte des spécificités bruxelloises pour l'alternance, la formation professionnelle et qualifiante. La validation des compétences sera améliorée afin d'accroître l'accessibilité au marché du travail des chercheurs d'emploi formés à l'étranger.

9. Enseignement

La COCOF promeut un enseignement public, ouvert, de qualité, et accessible à tous. La COCOF déploie une offre d'enseignement très complète : enseignement secondaire général, enseignement secondaire qualifiant, enseignement en alternance, enseignement spécialisé primaire et secondaire, enseignement supérieur de type court et long, enseignement supérieur artistique et enseignement de promotion sociale , via 11 établissements scolaires qui accueillent chaque année plus de 6.500 élèves et étudiants. Elle dispose également d'un service de recherche de grande qualité Labiris. Cependant, de nouvelles écoles pourraient encore être davantage promues, de même qu'une promotion ciblée permettrait d'augmenter la fréquentation de certaines sections.

Les filières d'enseignement de la COCOF sont réputées, notamment dans les métiers de bouche ou l'agro-alimentaire. Néanmoins, leurs spécificités pédagogiques doivent être davantage mises en avant afin d'accroître leur attractivité et de calibrer au mieux leur positionnement au sein du réseau éducatif. Le cas échéant, des moyens spécifiques seront dégagés afin de pouvoir répondre aux demandes de formation.

Le Gouvernement relancera le processus de fusion entre les Hautes écoles Lucia de Brouckère et Francisco Ferrer dans une optique de mutualisation des ressources et d'amélioration de l'offre éducative.

Afin de lutter contre la pénurie de professeurs en offrant davantage de perspectives aux enseignants, l'autorisation de 260 périodes de fonctions accessoires en promotion sociale sera autorisée. Quant aux nouveaux professeurs, ils bénéficieront d'une réelle politique d'accompagnement, notamment en matière numérique.

Le Gouvernement favorisera la coopération et le partage des ressources, des infrastructures et des équipements pédagogiques entre les différentes filières et entre les écoles, notamment celles de promotion sociale. Une attention particulière sera portée à l'allocation de nouveaux moyens aux filières qui répondent le mieux aux besoins actuels et dont la demande est en hausse. Enfin, une réflexion sera menée sur la pertinence de certaines filières à long terme.

Un accent sera mis sur l'encouragement à la mobilité des élèves et étudiants, avec pour objectif de faciliter leurs expériences d'échange et de formation, tant sur le territoire bruxellois, belge qu'à l'international.

Dans le même objectif, de nouvelles synergies seront développées avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, le Gouvernement étudiera la possibilité de relocaliser certains établissements tout en garantissant le maintien de la qualité de l'enseignement et, pour les CPMS, des interventions multidisciplinaires de première ligne.

Soucieux de garantir un enseignement public de qualité accessible à tous, le Gouvernement confirme sa volonté de mener une politique qui tend vers la gratuité des frais de scolarité et la mise à disposition d'un équipement de base aux élèves de l'enseignement qualifiant.

La remédiation scolaire et les mesures de soutien à l'accrochage scolaire seront renforcées. Une attention particulière sera également accordée au développement numérique. L'accès des élèves à l'équipement et à l'infrastructure numériques nécessaires aux apprentissages sera garanti.

Le Gouvernement mènera une politique de durabilité, tant au niveau de la performance énergétique, que de la mobilité ou de l'alimentation, dans l'objectif de rendre ses sites d'enseignement, singulièrement le Campus du Ceria et le site didactique du Bon-Air, exemplaires et s'inscrivant dans le développement durable.

La mutualisation des infrastructures sportives sur le Campus du Ceria et leur mise à disposition des associations locales et du public en dehors du temps scolaire sera développée dans le cadre du partenariat conjoint avec l'ADEPS et la Commune d'Anderlecht.

Enfin, l'attractivité et la programmation culturelle de l'auditorium Jacques Brel du CERIA seront améliorées dans le cadre d'une collaboration renforcée avec le centre culturel de la commune d'Anderlecht et d'autres acteurs socio-culturels locaux.

10. Petite enfance

Le soutien à l'accueil de la petite enfance est une préoccupation centrale du Gouvernement directement liée aux attentes légitimes des parents.

En collaboration avec la Région et l'ONE, les places existantes seront consolidées et le nombre de places disponibles sera augmenté, y compris en entreprises.

Le Gouvernement contribuera à la création de nouvelles places à Bruxelles, dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de coopération du 21 mars 2024 entre la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux besoins spécifiques de l'enseignement obligatoire et de l'accueil de la petite enfance à Bruxelles.

La collaboration entre les services de la COCOF, de l'ONE et de la Région de Bruxelles-Capitale, dont Actiris, se poursuivra au sein du groupe de travail régional « Accueil de la petite Enfance » et du sous-groupe de suivi des projets francophones de création de nouvelles places d'accueil, coordonnés par perspective.brussels.

L'accueil des enfants en situation de handicap fera l'objet d'un soutien spécifique.

Le travail de création d'un guichet unique de la petite enfance, mené conjointement avec l'ONE, VGC et Kind&Gezin, sera poursuivi.

La formation professionnelle des intervenants sera développée tout comme des programmes pédagogiques au sein des crèches. Ces actions contribueront à l'amélioration de la qualité des services et à prévenir les actes de maltraitance.

11. Transport scolaire

En matière de transport scolaire, le Gouvernement continuera à assurer l'accompagnement et la sécurité des enfants dans une approche multimodale, tout en répondant au mieux aux besoins spécifiques de chaque élève de l'enseignement spécialisé.

Les temps de trajet et la régularité du service seront améliorés, notamment par le développement de solutions numériques innovantes. Les efforts porteront aussi sur la communication vers les usagers et entre les différents acteurs du transport scolaire (parents, institutions scolaires, conducteurs et accompagnateurs).

Dans cette optique, l'autonomie fonctionnelle des élèves capables de se déplacer de manière indépendante sera encouragée, notamment par le renforcement du partenariat avec la STIB. En outre, le Gouvernement s'engage à intensifier cette collaboration pour améliorer le matériel roulant et répondre aux besoins spécifiques de mobilité des élèves.

Le Gouvernement veillera à soutenir la formation continue des accompagnateurs et accompagnatrices scolaires, tant pour la qualité du service que pour leur offrir des perspectives d'évolution de carrière.

Enfin, le Gouvernement souhaite renforcer les synergies avec les deux autres Régions dans ce domaine.

12. Le Handicap

Le Gouvernement poursuivra et amplifiera la dynamique du décret relatif à l'inclusion des personnes en situation de handicap (PSH) en garantissant le droit des personnes handicapées de vivre pleinement dans la société. Cela comprend la possibilité de choisir leur lieu de vie et les personnes avec qui elles souhaitent vivre, sans obligation de résider dans un cadre spécifique, l'accès à une gamme complète de services à domicile ou en établissement et à d'autres services sociaux d'accompagnement.

Le Gouvernement poursuivra le travail collaboratif avec le secteur, notamment via le Conseil consultatif bruxellois des personnes en situation de handicap. À ce titre, les missions de celui-ci pourront être augmentées.

Une première étape consistera à compléter le cadastre de l'offre de services et l'étude des besoins (accueil de jour, hébergement, répit,...) en quantifiant les besoins plus précisément, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec la Région, la COCOM (Iriscare) et les autres entités concernées. Une liste d'attente centralisée sera également établie et tenue à jour en collaboration avec tous les centres agréés qui maintiendront leur autonomie d'acceptation.

En collaboration avec la Région, la COCOM (Iriscare), le cadastre permettra d'établir une programmation ambitieuse de création de places d'accueil pour les PSH, concernant les adultes et les enfants, avec une attention particulière envers les personnes atteintes d'un double-diagnostic et les personnes en situation de grandes dépendance ou vieillissantes.

L'autisme bénéficiera d'une attention particulière, en concertation avec Iriscare, les services de la Région, les associations et parties prenantes afin de développer le dépistage précoce ainsi que l'offre de soins, de services et de places. Le développement de la Maison de l'Autisme sera poursuivi sur Usquare pour accompagner les familles, une fois le diagnostic posé, dans la recherche d'écoles, d'activités extra-scolaires, de stage, de professionnels de la santé.

L'interprétariat pour les personnes en situation de handicap sera renforcé, notamment dans le cadre des services sociaux.

Dans tous les aspects de la vie, les personnes en situation de handicap et leurs proches rencontrent encore trop d'obstacles. Afin de les lever, le Gouvernement veillera à la simplification administrative des démarches et des procédures en garantissant l'accessibilité physique et/ou numérique de l'information, le conseil et l'orientation de chacun via le guichet unique handicap.brussels. De plus, une réflexion sera menée afin de réorganiser le call-center. En concertation avec le fédéral et les autres entités fédérées, le Gouvernement travaillera à une procédure de reconnaissance unique du handicap.

Le Gouvernement accordera une attention particulière au travail d'intersectorialité concernant, notamment les personnes double diagnostic, les jeunes à la croisée des secteurs, les questions en lien avec le monde carcéral, les questions en lien avec la pauvreté, les questions en lien avec l'interculturalité et autres.

Le transfert des aides individuelles sera poursuivi et les matières résiduelles seront également transférées. Ces transferts se feront en concertation avec les secteurs concernés.

Le Gouvernement s'engage à mener une réflexion avec la Région wallonne (AVIQ) et la Communauté française (enseignement supérieur) sur un changement dans l'organisation de l'accompagnement pédagogique des étudiants et étudiantes à besoins spécifiques.

Les personnes en situation de handicap, comme tout un chacun, ont droit à une vie intime, affective et sexuelle épanouie. L'accompagnement à cette vie intime, affective et sexuelle sera encadré afin d'établir les conditions claires de cet accompagnement et la protection tant de l'accompagnateur/accompagnatrice que de la personne en situation de handicap, quel que soit son lieu de vie. La sensibilisation du grand public et l'accès aux informations et supports utiles seront également assurés.

La compétence du handicap étant partagée entre la COCOF et la COCOM, le Gouvernement poursuivra le travail de coopération entre les administrations, notamment via la création d'une liste d'attente commune pour les centres de jour et d'hébergement ainsi que l'harmonisation de procédures de demandes de subventions, d'agréments ou de dépôts de plaintes.

Le Gouvernement veillera à la mise en œuvre de l'accord de coopération visant à garantir la libre circulation des personnes en situation de handicap entre la Wallonie et Bruxelles.

13. ETA

Dans un premier temps et en concertation avec le secteur, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et pérenniser les emplois existants en ETA.

Dans un second temps, le Gouvernement augmentera le nombre de places en ETA afin de favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap sur le marché du travail.

Des efforts seront réalisés pour définir les agréments en ETP afin de mieux prendre en compte le travail à temps partiel, les problèmes de santé, le vieillissement ainsi que les conditions de travail propices au bien-être des employés.

Les recommandations de l'étude du CIRIEC quant à un « New Deal » spécifique au secteur des ETA seront priorisées pour être ensuite traduites en mesures concrètes (suivi social, encadrement...).

Une concertation sera menée avec les opérateurs régionaux compétents afin de mobiliser également les aides économiques et les aides à l'emploi régionales.

Un soutien plus significatif leur sera accordé en sorte d'augmenter leur visibilité et leur attractivité, de mieux répartir les moyens disponibles, d'alléger les contraintes administratives auxquelles elles sont confrontées et de mieux communiquer sur leur existence.

En partenariat avec la Région, il sera également étudié la possibilité d'inciter les entreprises à engager plus des personnes en situation de handicap.

De plus, les administrations locales et régionales bruxelloises, au-delà du respect de leurs obligations en termes d'emploi des personnes en situation de handicap, seront encouragées à confier des tâches et des missions aux ETA, dans le respect de la loi sur les marchés publics.

Le Gouvernement réaffirme son soutien à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et entend poursuivre, voire renforcer, les collaborations entreprises avec le secteur des ETA. A cet égard, il contribuera ainsi activement à l'inclusion de ces personnes et au développement du secteur.

14. Tourisme social

Le Gouvernement maintiendra sa politique sociale par le biais de ses auberges de jeunesse, qui s'intégrera dans la dynamique régionale du tourisme.

15. Culture

Le Gouvernement poursuivra son soutien aux différentes ASBL notamment celles actives dans le secteur associatif bruxellois ainsi que les institutions actives dans les domaines de la création, de la médiation artistique et à la promotion des talents artistiques à Bruxelles afin de participer au développement de sa richesse culturelle et à son rayonnement régional et international.

Les moyens attribués et la politique de subsides aux opérateurs culturels et socioculturels seront évalués au regard de leurs missions premières et de leur impact en termes d'accessibilité des Bruxelloises et Bruxellois à la Culture, notamment en matière de lutte contre la fracture numérique.

Il sera veillé avec l'administration de la COCOF à financer via des conventions pluriannuelles prioritairement des politiques programmatiques structurelles ou de projet à long terme.

L'accessibilité à la culture, la juste rémunération des artistes ainsi que de la qualité de l'offre artistique seront encouragées pour veiller à répondre aux attentes et aux besoins des Bruxelloises et des Bruxellois, au brassage des publics, à la complémentarité en matière de programmation ou encore au partage de ressources ou d'expériences.

Le soutien aux bibliothèques, à la promotion de la lecture et à la danse, souvent les parents pauvres de la culture, sera intensifié. De même, il sera veillé à porter des projets intégrant les nouvelles technologies au service de la culture, des industries culturelles et créatives et de leur développement.

Des synergies seront également développées entre le pôle ludique de la cocof et les autres services de la cocof voire de la cocom afin d'exploiter au mieux les activités ludiques et ses atouts dans les différentes compétences que ce soit en matière d'enseignement, de cohésion sociale, de santé, d'insertion socio-professionnelle etc.

La collaboration entre la COCOF, la VGC, la Région, la Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles sera intensifiée pour favoriser des synergies, la mutualisation de ressources et le soutien au domaine culturel.

La COCOF participera, à la mise en place d'un guichet unique pour les artistes en collaboration avec les entités compétentes (ONEM, Working in the Arts, Actiris, FWB...) et veillera à son niveau à une simplification des procédures d'accès aux aides et aux subsides afin de prendre en considération les spécificités bruxelloises.

En matière de médiation culturelle, une attention accrue sera portée sur la promotion du vivre ensemble, les valeurs universelles qui cimentent notre société ainsi que la lutte contre les discriminations, notamment liées au genre ou à l'orientation sexuelle, au handicap, à la diversité, de la démocratie et de la démocratisation culturelle. L'éducation à la culture sera renforcée en milieu scolaire et par des programmes et projets spécifiques à destination de la jeunesse.

Le Gouvernement encouragera également avec les opérateurs qu'elle soutient, à optimiser l'utilisation des ressources, surtout des espaces disponibles afin de soutenir de nouveaux projets liés aux cultures urbaines ou alternatives, en collaboration avec les citoyens comme les troupes de théâtre amateur.

Sous cette législature, le Gouvernement créera une maison des cultures urbaines.

Un prix du Rayonnement à l'international sera remis annuellement aux opérateurs encourageant le rayonnement de la culture bruxelloise et de ses artistes au-delà des frontières de notre Région ainsi qu'un prix à l'innovation culturelle aux opérateurs ou acteurs qui se sont démarqués par un projet ou une démarche artistique innovante.

La participation de la COCOF aux réseaux culturels et d'échanges du monde de la francophonie sera poursuivie.

BX1 joue un rôle capital d'information et d'animation pour les Bruxelloises et les Bruxellois. Le Gouvernement entend confirmer et renforcer BX1 dans son rôle de média régional et veillera au sous-titrage de ses productions en néerlandais et en anglais, et au renforcement de l'accessibilité des programmes télévisés aux personnes en situation de handicap. Il soutiendra également la présence des productions propres de BX1 sur les différentes plateformes hybrides de diffusion de contenu médiatique audiovisuel.

16. Secteur non-marchand

Le Gouvernement souhaite soutenir le secteur du non-marchand, qui rend des services essentiels à la communauté, en renforçant leur stabilité financière, en garantissant leur efficacité organisationnelle et en augmentant des métiers dans ce domaine crucial.

Pour cela, le Gouvernement s'engage à réformer le système de subventions en favorisant davantage d'agrèments, réduisant ainsi le recours aux subventions facultatives. Par ailleurs, le passage à des systèmes de financement forfaitaires sera envisagé.

Pour les structures ne pouvant être agréées, et en fonction des disponibilités budgétaires, le Gouvernement privilégiera la mise en place de subventions pluriannuelles, moyennant un suivi rigoureux et un monitoring précis, garantissant ainsi des résultats probants. Un tel changement de paradigme devrait permettre aux institutions concernées d'optimiser leurs coûts. Pour poursuivre dans cette logique, le décret sera amendé pour réduire la période de subventionnement à trois ans, contre cinq actuellement à partir de la deuxième période. Il s'agira, à terme, de mieux soutenir les missions du secteur en concentrant le financement sur les acteurs ayant le maximum d'impact.

L'évaluation des actions menées dans le secteur non-marchand est essentielle. À cet effet, nous proposons de charger les administrations compétentes de développer un canevas standardisé pour les rapports d'activités ainsi que des modalités d'évaluation claires et adaptées. En outre, il est crucial de définir des indicateurs d'évaluation précis dans les arrêtés ministériels fixant les priorités, ainsi qu'une évaluation annuelle globale pour chaque structure.

La pénurie croissante de travailleurs qualifiés est un défi majeur pour de nombreuses associations. Le Gouvernement travaillera utilement avec les autres niveaux de pouvoir sur les causes de cette pénurie.

En concertation avec les représentants des employeurs et des travailleurs, un nouveau protocole d'accord pour les secteurs non-marchand de la COCOF, COCOM et de la Région sera conclu pour la période 2025-2029 en vue notamment de préserver la qualité et l'attractivité de l'emploi.

Le Gouvernement encouragera l'innovation sociale et la transversalité en facilitant le développement de projets intersectoriels. Il s'agit de permettre aux opérateurs d'introduire un dossier unique évalué en fonction de critères d'éligibilité concertés entre les administrations et contrôlé de manière conjointe avec des critères communs.